

Délibération 2020 CS 22 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU

L'an deux mille vingt et le 4 septembre à 13h30, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 26 août 2020, se sont réunis à la Fruitière numérique de Lourmarin sous la présidence de Dominique SANTONI.

Le quorum était atteint avec 83 votants :

- 75 membres titulaires présents ;
- 7 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 1 membre représenté.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Ghislaine PINGUET, Catherine CAPEK, Pierrette FRIMAS, Laurence LE ROY, Monique CHABAUD, Béatrice VINCENT, Béatrice GRELET, Sabrina CAIRE, Mariane DOMEIZEL, Arlette LEROY, Véronique MILESI, Bérangère LOISEL-MONTAGNE, Karine MASSE, Martine CAMOIN, Mireille SUEUR, Laurence DE LUZE, Catherine NOLLET, Valérie BARDISA, Agnès GUERRINI, Yolande PRIMO, Michèle MALIVEL, Charlotte CARBONNEL, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Béatrice TERRASSON, Gisèle MAGNE, Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ, Viviane DARGER, Catherine SERRA, Nathalie CZIMER-SYLVESTRE, Bénédicte MARTIN, Elisabeth AMOROS, Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Mickaël CAVALIER, Roland PETIET, Pascal RAGOT, Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Pierre LABAN, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISE, Sébastien TROUSSE, Jean-Luc MIOLA, Philippe ANGELETTI, Thierry RICHARME, Emmanuel LUTHRINGER, Richard KITAEFF, Alain FERETTI, Alessandro POZZO, Serge VANNEYRE, Jacques MACHEFER, Thomas FIASCHI, Jean-Pierre PETTAVINO, Ismail EL OUADGHIRI, Patrick MERLE, Sylvain D'APUZZO, Jérôme PELLEGRIN, Jean-Pierre GERAULT, Grégory BALLIN, Antoine SCARDAMAGLIA, Bernard BRIFFAULT, Fabien GERVAIS BRIAND, Michel GASQUET, Michel NOUVEAU, Charles GUIRAUD, François DUPOUX, Georges FAUCOUNNEAU, Patrice VARAIRE, Luc MILLE, Paul COPETE, Marc BOTTERO, Sergio ILOVAISKY CANO, Pierre EVEN, Roland GIRAUD, Philippe DAUMAS, Stéphane SAUVAGEON, Julien AUBERT, Serge SARDELLA, Frédéric SACCO, Pierre FISCHER

Avait donné pouvoir :

Madame Roselyne GIAI-GIANETTI à Monsieur Stéphane SAUVAGEON

Etaient excusés :

Mesdames Delphine CRESP, Yvette LEBRE

Monsieur Jérôme DUBOIS

Etaient également présents, sans voix délibératives :

Mesdames Nathalie CLAIRAULT, Geneviève JEAN, Sabine DEBIT, Delphine ROQUES, Corinne MIETZKER, Dominique PALOMBO, Monique PAQUIN, Adeline LE BARON, Geneviève MOREL-HAMOT, Marie-Eve

PETIT DE LA RODIERE, Julie MONTA, Joëlle RICHAUD, Evy JOBIN, Joselyne BELZUNCE, Sylvia STEINLE, Georgia LAMBERTIN

Messieurs Elhadji NDIOUR, Jean-Claude DONGUY, Michel PARTAGE, Sandro KERMARREC, Bernard LABBAYE, Christophe MOUREY, Laurent BERTEL, Romain POCHET, Gilles LANDRIEU,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon ;
Vu la délibération 2020CS21 du 4 septembre 2020, portant élection des membres du bureau ;
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration syndicale, à donner au Bureau une partie des attributions du conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **DELEGUE** au Bureau syndical ses attributions à l'exception :
 - 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
 - 2° De l'approbation du compte administratif ;
 - 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
 - 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
 - 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
 - 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
 - 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
 - 8° De toute modification apportée au tableau des effectifs.

- **DECIDE** que lors de chaque réunion du Comité syndical, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées en vertu de cette délégation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



Dominique SANTONI